

Critères de sélection des voyages de compétition paranordique

Critères de sélection
2023-24



Table des matières

1. INFORMATION GÉNÉRALE	3
2. OBJECTIFS DE LA SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE LA COUPE DU MONDE ET DES CHAMPIONNATS DU MONDE.....	4
3. OBJECTIFS	4
4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	5
5. DATES IMPORTANTES.....	6
6. CRITÈRES DE SÉLECTION	7
CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA COUPE DU MONDE.....	7
Coupe du monde période 1/2	7
Championnats du monde de biathlon	8
Finale de coupe du monde.....	8
7. FINANCEMENT	9
8. DISPOSITIONS CONCERNANT LES BLESSURES, LES MALADIES ET LE BRIS D'ÉQUIPEMENT À L'ÉPREUVE DE SÉLECTION	10
9. DÉFINITIONS	11

1. INFORMATION GÉNÉRALE

1. Ce document décrit les politiques et procédures utilisées par Nordiq Canada (NC) pour sélectionner les athlètes qui participeront aux coupes du monde et aux championnats du monde de la FIS Para Snow Sports (FIS PSS) 2023-2024.
2. Ce document a été rédigé en vertu de la *Politique de sélection, nomination et annonce de l'ÉNS (équipe nationale de ski)*.
3. Le (la) directeur(-trice) de la haute performance (DPH-Para) est responsable d'appliquer les critères de sélection et de prendre les décisions finales concernant les sélections avec la contribution du [comité de haute performance](#) (CHP). Toute personne ayant un conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel selon le document *Les conflits d'intérêts dans la prise de décisions relatives au sport* du Centre de règlement des différends sportifs du Canada sera retirée du processus d'évaluation et de sélection.
4. Les décisions concernant la sélection peuvent être portées en appel conformément à la *Politique d'appel* de Nordiq Canada. La date limite des appels est 24 heures après l'annonce de l'équipe sur le site web de Nordiq Canada.
5. La DHP-Para de Nordiq Canada ou son (sa) représentant(e) a l'autorité et se réserve le droit de modifier ce document avant les dates de sélection dans les circonstances suivantes :
 - a. En cas de circonstances imprévues hors de contrôle de Nordiq Canada qui empêchent la DHP-Para d'appliquer les procédures de sélection de façon juste et objective;
 - b. Lorsque des renseignements additionnels (ou modifiés) considérés pertinents par Nordiq Canada concernant les critères sont fournis par des parties externes incluant, sans s'y limiter, un comité organisateur, Sport Canada, le Comité paralympique canadien, l'Association canadienne des sports d'hiver (ACSH), la FIS, le CIP/FIS PSS ou tout autre organisme pertinent;
 - c. Pour corriger, clarifier ou amender toute incohérence, erreur ou omission.
 - d. Toute circonstance en lien avec la COVID-19 ou la santé incluant, sans s'y limiter : annulation ou report de course, restrictions aux frontières, restrictions sur les voyages, restrictions sur les déplacements, impossibilité d'assurer la sécurité des athlètes, etc.

Les changements dans ce document seront communiqués directement à la communauté de ski selon les moyens et aux endroits où les critères originaux ont été publiés. Nordiq Canada décline toute responsabilité envers quiconque à la suite d'une quelconque modification.

6. Les athlètes et les entraîneurs sont responsables de lire et de comprendre le contenu de ce document et de tout autre document ou politique complémentaire. Pour toute clarification, veuillez contacter la DHP-Para, Kate Boyd, au kboyd@nordiqcanada.ca.
7. Nordiq Canada et le (la) DHP-Para se réservent le droit de choisir la taille de l'équipe selon les critères de la compétition, le budget et le personnel. Nordiq Canada n'a aucune obligation de sélectionner le nombre maximal d'athlètes permis sur l'équipe.

2. OBJECTIFS DE LA SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE LA COUPE DU MONDE ET DES CHAMPIONNATS DU MONDE

1. Offrir des départs de courses sanctionnées par la FIS Para Snow Sports (FIS PSS) en coupe du monde (CM) et championnats du monde (ChM) aux athlètes qui ont remporté ou ont démontré le potentiel de remporter des médailles et répondent aux normes internationales reconnues par Nordiq Canada.
2. Offrir des opportunités de compétition pour le développement des athlètes Prochaine génération pour compléter les normes internationales de Nordiq Canada en route vers les championnats du monde et les JPH (Jeux paralympiques d'hiver) lorsque cette décision est bénéfique pour les résultats généraux de l'équipe.
3. Offrir des opportunités de compétition aux athlètes de développement en voie vers le podium qui peuvent progresser vers une performance de médaille aux CM FIS PSS, aux championnats du monde et aux JPH 2026 et 2030.

3. OBJECTIFS

1. Contribuer à l'atteinte des objectifs de performance de l'équipe tels que définis dans le [Plan d'activités 2023-2024](#) de Nordiq Canada.
2. Fournir aux athlètes l'occasion de satisfaire aux critères de sélection de l'équipe de ski paranordique de Nordiq Canada pour être nommés sur l'une des équipes nationales de ski paranordique 2024-25 de Nordiq Canada (équipe de coupe du monde, équipe prochaine génération, équipe de développement) ou l'équipe espoir.
3. Offrir aux athlètes ayant un brevet SR et aux membres de l'équipe nationale de ski paranordique (ÉNSP) des occasions de courses internationales pour favoriser l'atteinte des performances de podium régulières et les sélections sur l'ÉNSP.
4. Fournir aux athlètes la possibilité d'atteindre les critères pour l'obtention du financement du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada 2024-25.
5. Fournir aux athlètes qui sont admissibles à la classification internationale et qui ont satisfait aux critères de sélection l'occasion d'être classifiés par la FIS PSS.

6. Identification des athlètes de développement qui :
 - a. Peuvent être classés au niveau international sur les classements des points de la FIS PSS BT (biathlon) ou FIS PSS CC (ski de fond) et ont démontré le potentiel d’obtenir DEUX (2) résultats de 180 points FIS PSS ou moins.
 - b. Démontrent un potentiel à long terme d’atteindre les critères établis menant à des médailles en coupe du monde, aux championnats du monde ou aux Jeux paralympiques d’hiver;
 - c. Peuvent progresser pour satisfaire aux critères de performance pour être admissibles aux équipes de Coupe du monde ou Prochaine génération de Nordiq Canada.

4. CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ

1. Pour être admissibles à la sélection pour un voyage de compétition en coupe du monde pendant la saison de compétition 2023-24 (décembre 2023 à mars 2024), les athlètes doivent satisfaire aux critères suivants :
 - a. Être membres en règle de Nordiq Canada et d’une organisation provinciale¹;
 - b. Être citoyens canadiens et détenir un passeport canadien valide ou pouvoir représenter le Canada aux Jeux paralympiques d’hiver;
 - c. Détenir une licence de course de Nordiq Canada;
 - d. Être inscrits à un club enregistré auprès de Nordiq Canada;
 - e. Détenir une licence de course FIS paranordique valide avant l’inscription à une épreuve et satisfaire aux critères du CIP pour la classification du sport et de la FIS PSS;
 - f. Satisfaire à toutes les normes d’inscription de la FIS PSS et autres des compétitions auxquelles ils sont qualifiés;
 - g. Les athlètes doivent être âgés de 16 ans ou plus à la fin de la saison 2023-24;
 - h. Satisfaire à toutes les normes d’inscription de la FIS PSS et autres des compétitions auxquelles ils sont qualifiés²;
 - i. Les athlètes doivent respecter les lignes directrices municipales, provinciales, fédérales et internationales concernant la COVID ou toute autre pandémie.
2. Les athlètes sélectionnés et présélectionnés doivent démontrer leur capacité à compétitionner selon les critères suivants :

¹Veuillez consulter les [Règlements généraux de Nordiq Canada](#) pour une description complète des membres en règle.

²Les normes de qualification des compétitions se trouvent sur le site web de la FIS [ici](#).

- a. Santé optimale et capacité de voyager selon un examen par un médecin approuvé par Nordiq Canada et l'ÉSI (équipe de soutien intégré) ou un médecin de famille avec révision par le médecin d'équipe de Nordiq Canada. Nordiq Canada peut demander l'expertise d'un(e) autre professionnel(le) de la santé, au besoin, dans l'une des langues officielles du Canada.
 - b. Pour être admissible à une compétition, un(e) athlète doit être complètement remis de toute blessure ou maladie au moins 48 heures avant le départ prévu.
3. Les athlètes seront sélectionnés pour une équipe lorsque les exigences d'admissibilité auront été vérifiées par Nordiq Canada.
4. Lorsqu'un(e) athlète est sélectionné(e) pour l'équipe en vertu de ces procédures et critères de sélection, il (elle) reconnaît et convient :
 - a. de respecter les politiques de Nordiq Canada publiées sur le [site web de Nordiq Canada](#);
 - b. d'être sujet(te) aux tests antidopage du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), de la FIS PSS et de toutes autres entités applicables et de respecter les règlements et politiques antidopage de Nordiq Canada, du CCES et de la FIS PSS;
 - c. de respecter toutes les demandes de Nordiq Canada et les obligations énoncées dans les règlements antidopage de Nordiq Canada concernant l'envoi des données de localisation au CCES et à la FIS PSS; et
 - d. de respecter le [Code de conduite de l'athlète](#) et l'entente de compétition de Nordiq Canada.

5. DATES IMPORTANTES

1. Épreuve de sélection COC* – Canmore, AB³ :
21-22 novembre (ski de fond) et 25-26 novembre (biathlon) 2023
2. Coupe du monde période 1/2 – Pokljuka, SLO/Toblach, ITA/Val di Fiemme, ITA :
17 janv.-4 févr. 2024
3. Championnats du monde de biathlon – Prince George, C.-B. :
6-19 mars 2024
4. Finale de Coupe du monde – Prince George, C.-B.
13-17 mars 2024

³ Lors de l'épreuve de sélection COC à Canmore, en Alberta, les athlètes doivent respecter les règlements de classification et d'admissibilité du CIP. Voir la section 4.1.e du présent document.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION

INTRODUCTION

1. Afin d'atteindre les objectifs de performance du programme de l'équipe nationale paranordique et vu la situation actuelle de COVID-19, Nordiq Canada prendra des décisions concernant la taille de l'équipe conformément aux protocoles de COVID-19 de Nordiq Canada, aux restrictions budgétaires de haute performance (HP), aux objectifs de performance PN et à la disponibilité du personnel pour accompagner et soutenir l'équipe.
2. Les athlètes peuvent être sélectionnés pour une ou plusieurs épreuves de coupe du monde selon les critères de sélection. Les priorités du plan d'entraînement annuel (PEA) de l'athlète seront prises en considération.
3. Sauf indication contraire dans les critères de sélection des épreuves spécifiques, en cas d'égalité, celle-ci sera brisée par le deuxième meilleur résultat de l'athlète lors (1) d'une épreuve de CM FIS PSS 2023-24; ou (2) d'une compétition sanctionnée par la FIS PSS en 2023-24 selon le pointage FIS PSS le moins élevé dans chacune des catégories respectives d'une épreuve de qualification individuelle. Une profondeur de bassin⁴ suffisante est requise et considérée pour chaque épreuve en cas de bris d'égalité. Si l'égalité persiste, la DHP-Para prendra la décision finale.

CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA COUPE DU MONDE

Coupe du monde période 1/2

4. Tous les athlètes de l'équipe de coupe du monde paranordique 2023-2024 sont présélectionnés pour la coupe du monde période 1/2, à condition de respecter leur programme d'entraînement de l'équipe nationale à la satisfaction de l'entraîneur de l'ÉNSP et du (de la) DHP-Para et de démontrer leur aptitude compétitive.
5. Les membres des équipes Prochaine génération et Développement paranordiques 2023-2024 de Nordiq Canada doivent démontrer leur aptitude compétitive et jusqu'à 3 athlètes (plus les guides, le cas échéant) seront sélectionnés pour participer à la coupe du monde période 1/2 s'ils obtiennent une moyenne équivalente à 140 points FIS PSS ou moins lors des épreuves de sélection à Canmore, en Alberta, du 21 au 26 novembre 2023 contre un adversaire international connu médaillé/dans le top 5.
 - a. Si les athlètes Prochaine génération et/ou développement n'atteignent pas le critère ci-dessus (140 points FIS PSS ou moins), les athlètes seront classés et jusqu'à 3 athlètes (plus les guides, le cas échéant) pourront se qualifier pour une sélection avec un équivalent de 180 points FIS PSS lors des épreuves de sélection.

⁴ Profondeur du bassin : pour qu'un résultat final de course individuelle soit obtenu, il doit y avoir trois (3) athlètes FIS PSS classés, dont au moins un avec 60 points FIS PSS ou moins, qui ont participé à l'épreuve.

6. D'autres athlètes, à la discrétion du (de la) DHP-Para, selon leur potentiel à obtenir 180 points FIS PSS.

Championnats du monde de biathlon

7. Tous les athlètes de l'équipe de coupe du monde paranordique 2023-2024 sont présélectionnés pour les championnats du monde de biathlon 2024 FIS PSS à Prince George, en Colombie-Britannique, à condition de satisfaire aux critères d'admissibilité de l'épreuve, de respecter leur programme d'entraînement de l'équipe nationale à la satisfaction de l'entraîneur de l'ÉNSP et du (de la) DHP-Para et de démontrer leur aptitude compétitive.
8. Des athlètes additionnels peuvent être considérés à la discrétion de la DHP-Para. Les athlètes seront classés selon leurs résultats en coupe du monde de biathlon 2023-2024 et leur potentiel à obtenir 90 points FIS PSS ou moins.

Finale de coupe du monde

9. Tous les athlètes de l'équipe de coupe du monde paranordique 2023-2024 sont présélectionnés pour la Finale de coupe du monde 2024 FIS PSS à Prince George, en Colombie-Britannique, à condition de respecter leur programme d'entraînement de l'équipe nationale à la satisfaction de l'entraîneur de l'ÉNSP et du (de la) DHP-Para et de démontrer leur aptitude compétitive.
10. Les membres des équipes Prochaine génération et Développement paranordiques 2023-2024 de Nordiq Canada doivent démontrer leur aptitude compétitive et seront sélectionnés pour participer à la finale de coupe du monde s'ils obtiennent une moyenne équivalente à 140 points FIS PSS ou moins lors des épreuves de sélection à Canmore, en Alberta, du 21 au 26 novembre 2023 contre un adversaire international connu médaillé/dans le top 5.
11. **Athlètes canadiens additionnels** : Des athlètes additionnels peuvent être sélectionnés selon les critères du voyage et le budget et les disponibilités du personnel du programme paranordique.

Pour être admissibles à participer à la FCM, les athlètes doivent satisfaire aux normes de qualification de la FIS ET être classés selon les critères suivants :

- a. Obtenir une **moyenne équivalente à 180 points FIS PSS ou moins** lors des épreuves de sélection qui auront lieu à Canmore lors du stage de développement du 21 au 26 novembre 2023.
- b. Les points doivent être obtenus contre un(e) athlète ayant des performances WPNS/FIS PSS internationales avérées de podium/top 5.

- c. Avoir soumis tous les documents requis pour la licence PN et/ou la classification de la FIS et l'inscription à la l'épreuve de sélection à Canmore d'ici le 1er novembre 2023.
 - d. Être classifiés ou admissibles à la classification internationale « confirmée » ou « révision » par la FIS.
 - e. Leadership, attitude positive et engagement fort des athlètes à participer à l'ensemble du programme d'entraînement de l'ÉNSP, au soutien de l'ÉSI, aux stages d'entraînement et aux compétitions, **tel que demandé dans le Code de conduite et d'éthique de Nordiq Canada.**
- 12.** D'autres athlètes, à la discrétion de la DHP-Para, selon leur potentiel à obtenir 180 points FIS PSS.

MAINTIEN DU STATUT DE SÉLECTION

- 13.** Les athlètes sélectionnés selon ces procédures et les critères additionnels doivent respecter les dispositions suivantes :
- a. Signaler immédiatement toute maladie contagieuse ou blessure à la DHP-Para de Nordiq Canada rapidement, après une consultation avec des experts, afin de s'assurer qu'ils sont en bonne santé et sans blessure avant le départ et qu'ils sont en mesure de compétitionner au niveau qui a permis leur sélection pour le voyage;
 - b. Sur demande, réaliser un dépistage de santé prévoyage avec le (la) médecin d'équipe de Nordiq Canada;
 - c. Respecter les protocoles COVID-19 locaux, provinciaux, nationaux, internationaux et de l'ONS (organisation nationale de sport);
 - d. Respecter les politiques de Nordiq Canada applicables, incluant les présentes procédures :
 - i. Un athlète sélectionné peut voir son statut révisé par la DHP-Para si les exigences de ne sont pas respectées. La DHP-Para avisera par écrit l'athlète concerné(e) des raisons pour lesquelles son statut de sélection est en cours de révision. L'athlète doit avoir un délai raisonnable (pas plus de sept [7] jours) pour fournir les raisons pour lesquelles il ou elle ne doit pas être retiré(e) de l'équipe ou voir son statut de course révoqué.

7. FINANCEMENT

- 1.** Les athlètes sélectionnés pour participer à la coupe du monde ou aux championnats du monde et qui font partie de l'équipe de coupe du monde PN 2023-24 n'auront pas à payer les frais de voyage.

2. Les athlètes sélectionnés pour participer à la coupe du monde et qui font partie de l'équipe de développement ou Prochaine génération 2023-24 pourraient devoir payer les frais de voyage. Les frais de voyage des athlètes prochaine génération pour la saison 2023-24 ont été définis à 1500 \$ pour les compétitions internationales et 500 \$ pour les compétitions domestiques. Les frais de voyage pour les athlètes développement pourraient monter jusqu'à 100 % des coûts du voyage.
3. Les athlètes sélectionnés pour participer à la coupe du monde, incluant les championnats du monde, qui ne font pas partie d'un programme de coupe du monde paranordique 2023-24 (ÉNSP, Prochaine génération, développement) devront s'autofinancer.
4. De plus, le personnel supplémentaire requis en plus du personnel désigné de l'équipe paranordique sera la responsabilité des athlètes qui ne sont pas membres de l'ÉNSP.

FRAIS DE COMPÉTITION PRÉVUS

5. Les athlètes de l'ÉNSP, Développement et Espoirs sont financés selon le budget disponible et les priorités du PEA. Les autres athlètes devront payer toutes leurs dépenses du voyage⁵. Une estimation des frais de voyage se trouve ci-dessous :
 - a. Estimation des coûts moyens d'un voyage : 5000-7000 \$ CA + frais d'urgence
 - i. Frais d'inscription (20 €/course - environ 30 \$/course)
 - ii. Hébergement/nourriture (p. ex., ~150 \$/jour x 14 jours = 2100 \$)
 - iii. Frais de vol et bagages environ 2500-3000+ \$ (selon l'aéroport de départ)
 - iv. Soutien technique (fartage, entraîneurs, transport) 500 \$
 - v. Assurance-voyage et tous les frais associés qui ne sont pas couverts par les assurances (changement de vol, quarantaine, frais médicaux, etc.) - 65-100 \$ selon l'assureur et la couverture requise.
 - vi. Tous les frais associés aux exigences locales provinciales et nationales après le retour au Canada (p. ex., quarantaine).

8. DISPOSITIONS CONCERNANT LES BLESSURES, LES MALADIES ET LE BRIS D'ÉQUIPEMENT À L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

1. Les athlètes qui sont blessés ou malades et incapables de participer à l'épreuve de sélection désignée par le (la) DHP-Para, ainsi que ceux dont la performance peut avoir

⁵Le coût final d'un voyage sera calculé à la fin du voyage afin de refléter les coûts réels.

été affectée par un bris d'équipement qui n'est pas de leur faute pendant la course et qui entraîne un DNF, peuvent demander à être sélectionnés par le (la) DHP-Para et un groupe d'experts (p. ex., expertise médicale ou technique) s'ils répondent aux critères suivants :

- a. Indicateur de performance – L'acceptation d'une diminution de la compétition sera évaluée en fonction des plus récents résultats objectifs de course sanctionnée de la saison de compétition en cours appuyant le fait que l'athlète se serait qualifié(e) s'il (elle) avait été en mesure de participer à la compétition.
- b. Si l'athlète ne commence pas la compétition, il est possible de soumettre une demande d'exemption écrite pour expliquer le raisonnement derrière le refus de participer. Le raisonnement doit être soumis au (à la) DHP-Para le jour de l'épreuve. Les athlètes qui prennent le départ sont considérés comme en santé et les résultats obtenus seront utilisés.
- c. Des documents médicaux confirmant le diagnostic d'un médecin autorisé doivent être soumis au (à la) DHP-Para dans les deux (2) jours suivant la course de sélection (p. ex., si l'épreuve est le 1^{er} janvier, les documents doivent être soumis avant 23 h 59 HNR le 3 janvier).
- e. Nordiq Canada se réserve le droit de faire évaluer toutes les soumissions par le médecin de l'ÉNSP ou par un praticien autorisé par l'ÉNSP. Nordiq Canada peut demander l'expertise d'un(e) autre professionnel(le) de la santé, au besoin, dans l'une des langues officielles du Canada.
- d. L'acceptation d'une disposition relative aux blessures sera évaluée par le médecin de l'ÉNSP, l'entraîneur de l'ÉNSP, le gérant de l'ÉNSP et le (la) DHP-Para.
- e. La décision finale sera prise par le (la) DHP-Para en consultation avec le comité paranordique (CPN) et le CHP.

9. DÉFINITIONS

FIS - Fédération internationale de ski et de planche à neige

CIP - Comité international paralympique

CPC - Comité paralympique canadien

PMO - Profil de médaille d'or

ÉNSP - Équipe nationale de ski paranordique

PG - Prochaine génération

PSS - Para Snow Sports

Points FIS PSS - Fait référence à la liste de points internationaux; anciennement les points WPNS

Profondeur du bassin : pour qu'un résultat final de course individuelle soit obtenu, le bassin doit comprendre au moins deux (2) athlètes qui ont moins de 20 points FIS PSS ou au moins trois

(3) athlètes qui ont au moins 40 points FIS PSS sur le classement FIS PSS dans cette classe sportive (assis, debout, déficience visuelle) à la date de compétition.